

**RÈGLEMENT 1999-13 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT AFIN DE
PERMETTRE LA FONCTION RÉSIDENTIELLE EN BORDURE DE LA RUE DES
ÉRABLES SUR LES LOTS 7, 12 À 20 À SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON**

- ATTENDU QUE** les lots 12 à 20 du côté ouest de la rivière Chaudière et le lot 7 en bordure de la rue des Érables à Saint-Lambert-de-Lauzon sont situés à l'extérieur de la zone agricole;
- ATTENDU QUE** lesdits lots sont inclus à l'intérieur de l'affectation AGRICOLE au schéma d'aménagement et que la fonction résidentielle y est prohibée;
- ATTENDU** les dispositions de la résolution 101-98 de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon;
- ATTENDU** l'avis du Comité consultatif agricole (résolution CCA-98-31) recommandant au Conseil de la MRC des Chutes-de-la-Chaudière de maintenir l'interdiction à la fonction résidentielle dans ce secteur;
- ATTENDU** les dispositions de la résolution 99-79 de la MRC des Chutes-de-la-Chaudière demandant à la municipalité d'effectuer des recherches légales afin d'identifier les moyens qui permettraient de protéger le territoire et les activités agricoles du côté est de la rue des Érables dans ce secteur;
- ATTENDU** les conclusions de l'opinion légale déposée à la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon;
- EN CONSÉQUENCE** il est proposé par monsieur Jean-Luc Daigle appuyé par monsieur Jacques Olivier et unanimement résolu
- QUE** le règlement 1999-13 soit et est adopté, savoir :

ARTICLE 1

**MODIFICATION DE LA CARTE 2 « LES GRANDES
AFFECTATIONS DU TERRITOIRE »**

Le plan 2 « Les grandes affectations du territoire » est modifié afin d'identifier à titre de « tronçon de route où la fonction résidentielle est autorisée », la bordure est de la rue des Érables sur le lot 7, et d'intégrer à l'intérieur du secteur de développement de « Place des Iles », les lots 10 à 20 entre la rivière Chaudière et la rue des Érables dans les limites de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

ARTICLE 2

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Christian Jobin,
Préfet

Benoît Chevalier,
Secrétaire-trésorier

Copie certifiée conforme par



Benoît Chevalier, Sec-trés.
Ce 30^e jour de novembre 1999

Règlement 1999-13

Modifiant le schéma d'aménagement afin de permettre la fonction résidentielle en bordure de la rue des Érables sur les lots 7, 12 à 20 à Saint-Lambert-de-Lauzon



Tronçon de route où la fonction résidentielle est autorisée



Limites de la zone agricole



Secteur où la fonction résidentielle est autorisée



Nouveau secteur de développement